

opinions qu'elle a exprimées dans son rapport à leur propos, et vous dire ce que je pense de ces vœux et de ces opinions. Je dirai d'abord que le contrôle et la réglementation de l'État en matière de radio-télédiffusion est évidemment une fonction essentielle et normale du Parlement, qui s'exerce non pas directement par l'entremise d'un organisme de l'État ou d'un organisme régulateur. Nous sommes d'accord là-dessus. Nous sommes d'avis, à l'instar de certaines commissions qui ont étudié la chose dans le passé, que la radio-télédiffusion n'est pas, et ne peut être, de par sa nature, considérée comme une entreprise ordinaire analogue à la publication d'un journal, d'une revue, d'une chanson populaire ou d'une pièce de théâtre. Par conséquent, c'est une chose qui relève effectivement du domaine public, et qui doit être considérée comme telle, lorsqu'un gouvernement ou un Parlement la considère.

Le rapport Fowler signale,—et à juste titre, je crois,—que nul ne s'est jamais opposé, du moins devant quelque commission, et je ne crois pas devant quelque comité parlementaire, contre le contrôle technique, contre la réglementation relative à la répartition des réseaux et des fréquences, ni contre les mesures destinées à empêcher l'usage non autorisé des ondes hertziennes, et de toutes choses du même genre. La question à débattre,—elle a été débattue certes et peut-être reste-t-elle encore à débattre,—c'est de savoir dans quelle mesure et de quelle façon doivent s'exercer la réglementation ou le contrôle.

La liberté, dans ce domaine comme dans d'autres domaines de l'activité humaine, est une chose très importante, il va sans dire, mais la commission Fowler déclare, dans son rapport, que la liberté la plus importante pour ce qui est de ce moyen d'expression est "la liberté pour le public de pouvoir jouir d'un système de radio-télédiffusion qui assure la plus grande diffusion possible au plus grand nombre possible de renseignements, de distractions et d'idées". Nous sommes d'accord là-dessus.

L'hon. M. Nowlan: De quelle page s'agit-il?

L'hon. M. Pearson: Il s'agit de la page 36, là où il est question de la liberté dans ses rapports avec la radiodiffusion et la télédiffusion.

Le rapport signale également qu'il doit y avoir un seul système de radiodiffusion et de télédiffusion, dont toutes les stations du pays fassent partie et que ces stations soient contrôlées, régularisées et surveillées non pas directement par le gouvernement mais par l'entremise d'une autorité déléguée responsable envers le Parlement et que, dans

ce système national, trois éléments doivent être envisagés. Le premier est celui des stations privées. Le deuxième est la question de la société Radio-Canada qui est exploitée et contrôlée par l'État, et le troisième élément est un conseil, constitué d'une manière ou d'une autre, qui soit responsable envers le Parlement et qui dirige et surveille tout le réseau national.

J'aimerais pendant un moment examiner ces trois éléments l'un après l'autre, en tenant compte notamment des vœux et des opinions formulés par la commission Fowler à leur égard. Le premier élément concerne les stations privées. Le rapport Fowler souligne, et je suis d'accord là-dessus, l'importance des stations privées au sein du réseau national. A vrai dire, comme le savent les députés qui ont lu le rapport,—et je suis sûr que la plupart l'ont fait,—la commission s'est préoccupée de façon spéciale de la situation des stations privées vis-à-vis de la télévision.

Le rapport signale à cet égard,—et avec raison, je crois,—qu'un permis de télévision aujourd'hui, dans une grande ville canadienne, est, pour employer l'expression même du rapport, "une belle affaire", et l'octroi d'un permis de ce genre impose une responsabilité difficile au gouvernement. En outre, comme je suppose l'avoir déjà signalé en donnant lecture des extraits des rapports des commissions précédentes, une fois ce permis accordé, il y aura une forte pression économique qui s'exercera sur ce poste privé de télévision en vue d'en faire un outil du réseau américain, notamment si cette station en question ne doit pas, comme je le suppose, se rallier à la station de Radio-Canada dans la même ville pour devenir un embranchement du réseau national.

Néanmoins, la commission Fowler recommande effectivement et très fortement l'abandon du canal unique, comme on l'a appelé, ou encore cette politique de monopole qui a été pratiquée dans le passé sous forme d'octrois, dans les circonstances appropriées,—et je souligne ces mots,—d'un permis à une station privée de télévision dans les villes où Radio-Canada exploite actuellement une station de télévision. Le rapport Fowler convient qu'il est très souhaitable d'avoir une station pour autant de régions que possible avant d'y installer deux stations dans une seule région; mais maintenant la commission estime que suffisamment de progrès a été réalisé dans ce sens pour justifier un changement de politique.

Mais la commission ne s'arrête pas là; elle souligne que ce changement doit s'opérer graduellement et avec le plus grand soin, de manière à éviter, par exemple, les erreurs commises aux premiers jours de la radio,